

I. BODINIANA

ALBERTO TENENTI (Paris)

La première édition de la *République* et l'œuvre de Machiavel

Il semble aisément dater l'apparition d'un mot, en l'occurrence celui d'état, dans telle ou telle langue. Mais les mots ne se ressemblent pas. Il y en a dont la naissance peut bien être datée tellement elle est nette et semblable à celle d'un enfant. État, au sens politique, n'appartient pas à cette catégorie. D'abord parce qu'il a eu pendant très longtemps un concurrent, d'origine docte mais redoutable: république. Ensuite, pour ce qui concerne la langue française, parce qu'état avait un autre politique antérieur et de taille. Les cheinements sémantiques du sens moderne d'état dans la langue française restent à retracer. Mais on ne s'étonnera guère si Jean Bodin, en voulant traiter de cette réalité, aura emprunté encore le mot république, réhaussé à son époque par la culture humaniste et l'usage du latin classique. Ajoutons tout de suite, néanmoins, que même chez Machiavel — beaucoup moins géné linguistiquement en apparence — le mot *Stato* avec 1. lettre majuscule n'a pratiquement pas de cours¹. Sans doute aussi parce que le Florentin s'était plus attaché à l'étude de la réalité concrète du pouvoir qu'à celle de ses aspects transcendants. *Stato* au sens moderne du mot s'imposera en italien vers 1550, pour triompher rapidement dans la deuxième moitié du XVI^e siècle; en français, État suivra avec un succès au moins égal, quelques décennies après. C'est dire que sur le plan européen l'expression, la sensibilité et la pensée politique même sont travaillées par ce concept tout au long du XVI^e siècle. C'est dire aussi que ce concept traverse toute la réflexion politique de Bodin et que, d'autre part, son dialogue manifeste ou implicite avec Machiavel se déroulera en grande partie à l'intérieur du champ constitué par cette idée maîtresse en formation.

Quand Bodin entreprend d'écrire son grand ouvrage, ce processus multiple est en plein essor: il y participe sans le maîtriser, mais il contribue de façon remarquable à ses aboutissements. La diversité de ces sig-

¹ Cela arrive de façon analogue au mot *civilid* ou *civiltà*; cf. A. Tenenti, „Civilità” e civiltà in Machiavelli, „Il Pensiero politivo”, IV (1971), n. 2, pp. 161 - 174.

nifications, que nous relevons aisément à travers les pages de la *République*, pourrait paraître déroutante à première vue. Si nous entreprenons de l'évoquer au moins rapidement, c'est parce que nous estimons qu'au delà de cette multiplicité certaines lignes majeures finissent par se dégager et par se croiser avec d'autres positions que l'œuvre de Machiavel avait portées au premier plan. Nous disons l'œuvre et pas les écrits, car Bodin a bien lu la traduction de ces derniers mais en a également vécu les conséquences: un ensemble d'engouements, de déformations et d'attaques qui en dépassaient bien la lettre. Il ne serait vraiment pas inutile de suivre, au fil des quelques décennies qui séparent les deux hommes, les complexes chemins de chaque signification du mot état. Nous donnerons toutefois pour déjà faite pareille analyse et nous retiendrons seulement deux points. En premier lieu qu'entre Machiavel et Bodin un certain chemin sémantique et politique à la fois a été parcouru. Ensuite qu'entre-temps aucune réflexion originale ou suffisamment puissante s'est interposée entre celle de l'un et celle de l'autre. C'est pour cela qu'à notre avis les deux hommes se retrouvent à travers les pages de la *République*, même si, dans cette confrontation, nous apercevons aussi bien des matériaux et des références qui n'étaient spécifiquement propres ni à l'un ni à l'autre.

Jean Bodin a pris quelquefois en considération, en tant que synonyme d'état, le mot de seigneurie: mais il a estimé que la valeur politique la plus élevée était bien exprimée par „cité”: „Si tous les citoyens sont gouvernez par mesmes loix et coutumes, ce n'est pas seulement une république mais aussi une cité, encors que les citoyens soyent divisez en pulsieurs villes, villages ou provinces”². L'état pour lui est également la structure ou assiette du pouvoir propre à chaque organisme indépendant ou autonome. Quand Charles-Quint fit prisonnier François I^{er}, la France n'en fut pas ébranlée „car le royaume et tout l'estat estoit demeuré en son entier sans prendre aucun changement ny souffrir alteration”³. Nous ne serons pas étonnés, en tout cas, de constater combien est étroit le lien entre ce concept et celui de souveraineté. „La forme et l'estat d'une Republique depend de ceux qui tiennent la souveraineté”⁴. En même temps l'État apparaît comme la partie tangible et concrète de la souveraineté: „Il n'est pas question, pour iuger un estat, de sçavoir

² *Les six livres de la république*, Paris, 1576, I. I, ch. 6, pag. 52. Cf. ibidem, I, 2, 9: „Ce n'est pas la ville ny les personnes qui font la cité, mais l'union d'un peuple soubs une seigneurie souveraine”.

³ Ibidem, IV, 1, 426; cf. aussi, par exemple, ibidem, I, 7, 83: „Les villes [achéennes] qui s'estoient revoltées se mirent en la protection des Romains, à la charge que leur estat et souveraineté leur demeureroit”.

⁴ Ibidem, I, 11, 218; cf. ibidem, I, 8, 88: „En tous les traitez de protection, il y a clause expresse que ceux qui sont en protection retiendront leur estat et souveraineté”.

qui a les magistrats et les offices, ains seulement qui a la souveraineté et toute puissance d'instituer ou destituer les officiers et donner loy à chacun”⁵. Non seulement donc „l'estat d'une republique est differend du gouvernement et administration d'icelle”⁶, mais quand le chef change c'est l'état même qui change⁷. D'autre part c'est déjà à l'état — et il faudrait alors écrire État — que revient la „maiesté” ou *maiestas*, tout comme chez Machiavel, même si l'auteur se complaît d'affirmer: „le mot de maiesté est propre à celui qui manie le tymon de la souveraineté”⁸. A Venise, en effet, c'est dans le Grand Conseil que „gist la maiesté de leur estat”⁹. Dans le cas de la République romaine — dans laquelle il voyait le pouvoir partagé entre le Senat et les Tribuns — Bodin arrive à employer une expression inhabituelle, mais qui n'est pas moins significative: „la maiesté des estats”¹⁰. Il faudra nous demander si la réalité de l'état réside toute entière dans le corps souverain, car à propos de la France nous lisons: „le roy Charles IX trouva l'estat endebté de 43 483.939 livres”¹¹.

Même s'il n'était pas encore explicitement question de „raison d'État”, il était cependant courant depuis longtemps de parler des „affaires d'État” et de leur maniement¹². Dans la préface de la *République* elles deviennent même „hauts affaires d'estat”¹³. Concernant l'État, elles sont „de très grande consequence”¹⁴ et elles „touchent de plus près au prince que la distribution de la justice”¹⁵. Il faut en principe les manier dans le plus grand secret, car elle en elles „gist le salut et conservation d'un estat”¹⁶. Leur objet est constitué par les „choses concernant l'estat”, ou „matière d'estat”¹⁷, secteur désormais bien précis dans la conscience politique contemporaine. Leur examen aboutit à de nombreuses „reigles d'état”, que Bodin dégage avec soin, jusqu'à mettre en évidence quelque

⁵ Ibidem, II, 7, 281.

⁶ Ibidem, 2, 234.

⁷ „Quand celuy qui tient la puissance souveraine s'en despouille et change l'estat en une autre forme [...]”, ibidem, IV, I, 403.

⁸ Ibidem, I, 11, 195.

⁹ Ibidem, III, 1, 305.

¹⁰ Ibidem, I, 11, 195; cf. ibidem, 199: „[...] decerner la guerre ou traiter la paix, qui est l'un des plus grands pointets de la maiesté, d'autant qu'il tire bien souvent après soy la ruine ou l'asseurance d'un estat”. Voir également, par exemple, ibidem, III, I, 305.

¹¹ Ibidem, V, 4, 574.

¹² Cf. par exemple la préface, fol. a ii verso, e III, 2, 318; voir ibidem, VI, 6, 729: „le maniement des affaires d'estat et de toute la republique”.

¹³ Fol. a ii verso.

¹⁴ Ibidem, IV, 6, 485.

¹⁵ Ibidem, 480.

¹⁶ Ibidem, préface, fol. a iii recto. „Jamais ne peuvent réussir à heureuse fin si elles sont communiquées à tant de personnes”, ibidem, III, I, 296.

¹⁷ Ibidem, I, 11, 202 et V, 4, 576.

„reigle infallible d'estat”¹⁸. Machiavel n'est pas son unique modèle dans l'établissement de ces règles: mais il y en a dont l'inspiration machiavélienne est facile à reconnaître¹⁹ ou dont l'aspect machiavélique est visible²⁰. D'ores et déjà on peut affirmer que les exigences du maintien, de la sécurité ou de la grandeur de l'État primaient au dessus de tout²¹. Retenons dès maintenant que „la moindre faute peut estre recherchée, mesmement quand il est question de l'estat ou de notable interest au public”²² et qu' „il ne faut faire ny mise ny recepte de cas fortuits quant il est question de l'estat”²³.

Même si d'un côté il semble s'élever ainsi vers la sphère des valeurs transcendantes, de l'autre — même le plus souvent — l'État demeure quelque chose de bien palpable: les images qui le concernent sont assez corporelles et bien concrètes. Tout d'abord, à un État on „a part” ou on ne l'a pas, c'est-à-dire on fait partie ou non du groupe qui détient le pouvoir et la souveraineté²⁴. En général, précise l'auteur, „moins il y en a, l'estat en est plus assuré et plus durable”²⁵. Comme dans toute la réflexion politique italienne des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, la première exigence qui s'impose à ceux qui tiennent l'État est de le conserver et de le défendre²⁶. Malheureusement, „il n'y a point de république qui par traict de temps ne soufre changement et qui ne vienne en fin à ruiner”²⁷. Par conséquent l'État est quelque chose de délicat et de fragile, souvent exposé „au hazard de prendre changement”²⁸, expression qui revient sous différentes formes sous la plume de Bodin²⁹. L'éventualité la plus souhaitable est qu'il ne soit pas altéré³⁰: en fait pour lui il y a bien de „querelles et differends” ou de guerres³¹. L'État est un bien tangible,

¹⁸ Ibidem, I, 9, 143 et 147; IV, 6, 480.

¹⁹ Par exemple celle-ci: „Et semble qu'il faut par nécessité pour se maintenir estre amy ou ennemy”, ibidem, I, 8, 95.

²⁰ „Si donc le Prince souverain a contracté en qualité de souverain pour chose qui touche l'estat et au profit d'iceluy, les successeurs y sont tenus”, ibidem, I, 9, 153. „Hors les termes d'estat et quand il n'est question que de la peine publique, il n'y a prince qui ne soit tenu rendre le suget d'autrui”, ibidem, III, 6, 380.

²¹ Voir, par exemple, I, 8, 97 et 98; ibidem, 113, et III, 7, 394.

²² Ibidem, III, 2, 319.

²³ Ibidem, I, 299.

²⁴ Ibidem, II, 1, 225 et 231; II, 6, 265 et 267.

²⁵ Ibidem, II, 6, 265.

²⁶ „Quand ores la tierce partie des finances seroit bien employée au payement de la gendarmerie, ce ne seroit pas trop pour estre assuré d'avoir des hommes au besoin qui defendent l'estat”, ibidem, V, 5, 601.

²⁷ Ibidem, IV, 1, 427.

²⁸ Ibidem, 425; cf. par exemple VI, 4, 680.

²⁹ Ibidem, VI, 2, 645: „[...] un prince, s'il est en hazard de perdre son estat”; „[...] autrement l'estat est en grand hazard de ruiner”, ibidem, 5, 706.

³⁰ „Tibère l'empereur protesta venant à l'estat qu'il ne vouloit rien alterer”, ibidem, 11f., 306.

³¹ Ibidem, IV, 1, 426 et V, I, 574.

qui peut être „devolu”³²; mais plus souvent encore est-il atteint par des coups, des conjurations, des crimes³³. Quand le danger vise un prince, l'auteur établit une distinction entre sa personne, ou sa vie, et son „estat”³⁴, mais il n'affirme pas moins qu'on peut le lui voler³⁵. Dans bien de cas les uns „empiètent l'estat par force”³⁶, l'occupent³⁷ ou font des „entreprises sus”³⁸: d'autres, plus rarement, réussissent à le retablir et à le remettre en ordre³⁹. Une simple querelle au sein d'une famille royale peut le ruiner⁴⁰.

* * *

Peu de temps avant de faire paraître son chef d'œuvre, Jean Bodin avait réédité, non sans le retoucher, son important ouvrage sur *La mét-hode pour faciliter la connaissance de l'histoire*⁴¹. Machiavel y est cité à plusieurs reprises, en la compagnie de Guichardin, Plutarque, Tacite, Thomas More, Contarini, etc. L'auteur est bien loin d'être toujours en accord avec lui et quelquefois il en fait la cible directe de ses critiques⁴²: néanmoins il le considère également comme une source valable⁴³. Tout en mettant en discussion bien de ses analyses politiques, l'écrivain français ne manifeste pas d'acrimonie à son égard et même — dans un passage important où il n'hésitera pas à lui rendre ouvertement hommage — il semble vouloir passer délibérément sous silence les aspects les plus irritants de sa doctrine: „Enfin Machiavel, le premier à notre avis qui ait écrit sur ce sujet après douze cents ans environ de barbarie universelle, produisit maintes maximes qui se trouvent sur les lèvres de chacun: et sans aucun doute eût-il exposé de nombreux points avec plus de véracité et de compréhension s'il avait uni à l'expérience la connaissance des philosophes et des historiens de l'antiquité. Mais cela lui a manqué,

³² Ibidem, IV, 1, 427.

³³ Ibidem, I, 9, 143; I, 6, 51; III, 1, 295.

³⁴ Ibidem, IV, 7, 412 et 497 - 498; VI, 4, 699.

³⁵ Ibidem, I, 8, 118 et IV, 6, 484.

³⁶ Ibidem, II, 3, 241; IV, 1, 410; II, 7, 281; III, 2, 310. „Empieter la souveraineté” est employé comme synonyme ibidem, III, 1, 286.

³⁷ Ibidem, III, 2, 310.

³⁸ Ibidem, III, I, 304.

³⁹ Ibidem, II, 3, 242; V, 5, 588.

⁴⁰ „Tost après le fils [d'Henri Ier d'Angleterre] voulut s'escaler au père, manier les affaires, de sorte que le père et le fils entrèrent en querelles et factions, qui sans doute avoyent ruiné l'estat, si le fils ne fust mort le premier”, ibidem, II, 3, 244.

⁴¹ Paris, 1572.

⁴² Bodin trouve erronées notamment quelques unes de ses affirmations concernant la France: cf. ibidem, traduction de P. Mesnard, Paris, 1951, col. 381 A, 405 A et 422 A.

⁴³ Cf. par exemple ibidem, col. 331 B, 344 A, 401 A.

comme Paul Jove le lui reproche et comme son œuvre ne le montre que trop”⁴⁴.

Dès qu'on ouvre les *Six livres de la république* on s'aperçoit que l'état des choses, et surtout leur présentation, ont nettement changé. L'attaque la plus ouverte et sans merci se situe juste dans la préface de l'ouvrage, mais la moindre indulgence ne lui fait guère place par la suite. Evidente et significative apparaît la disproportion entre la vénémente bordée initiale et le silence quasi complet des centaines de pages qui suivent. Machiavel disparaît tout simplement, à quelques exceptions près⁴⁵. Cela ne peut s'expliquer, à notre avis, que par rapport à une situation culturelle et politique précise, aux composantes multiples. Au début de cette même année 1576 n'avaient-ils pas paru, d'ailleurs, ces *Discours sur les moyens de bien gouverner* qui n'étaient autre chose que la première édition anonyme des *Discours contre Machiavel* d'Innocent Gentillet⁴⁶? Jusqu'alors Bodin n'avait certes pas été un machiavélien, mais le contraire non plus. Au moment de livrer au public un ouvrage auquel il avait consacré tant de labeur, et auquel il attachait tant d'importance, il ne voulait pas courir, même de loin, le risque d'être rangé parmi les partisans du Secrétaire florentin. Il fallait absolument se dissocier de lui, dans une atmosphère aussi tendue comme l'était celle de son pays. L'auteur ne se déjugeait d'ailleurs pas, n'ayant jamais partagé la philosophie qu'on pouvait apercevoir derrière les pages de Machiavel.

Il était trop facile d'attaquer ce dernier sur le plan religieux, surtout dans une conjoncture que les luttes confessionnelles avaient envenimée. Bodin ne s'en priva pas et présenta — sans que le sujet l'eut exigé de façon directe — Machiavel comme athée convaincu et déclaré et comme quelqu'un qui avait abusé „indignement des loix sacrées de nature”⁴⁷. Cela ne lui parut pas suffisant. Sans entrer dans les détails d'une discussion, il estima indispensable de discréditer le mécréant aussi — en fait, surtout — sur le plan de la doctrine. Machiavel fut taxé sans ambages d’„ignorance des affaires d'estat” et de ne jamais avoir „sondé le gué de la science politique”⁴⁸. En somme, c'était „une incongruité bien lourde en matière d'estat, et d'une suite dangereuse, enseigner aux princes des règles d'injustice pour assurer leur puissance par tyrannie”⁴⁹. Certes ces propos ne semblaient pas manquer d'une certaine sincérité, car Bodin

⁴⁴ Ibidem, col. 349 B.

⁴⁵ Cf. par exemple *République* cit., I, 8, 109; V, I, 532 et VI, 4, 675 - 676.

⁴⁶ Cf. à cet égard la remarquable édition critique par A. D'Andrea et P. D. Stewart (Florence, 1974) et en particulier son introduction.

⁴⁷ *République* cit., préface, fol. a ii verso et a iii recto.

⁴⁸ Ibidem, fol. a ii verso et a iii verso; en plus, Machiavel n'avait eu „aucune connaissance des loix et mesmement du droit public”, ibidem, fol. a ii verso.

⁴⁹ Ibidem, fol. a iii recto.

croyait sans aucun doute que si „l'iniustice armée de force prend sa carrière d'une puissance absolue”, c'était bien „le plus grand moyen qu'on puisse imaginer pour ruiner les princes et leur estat”⁵⁰.

Nous n'allons pas montrer que les pages de la *République* démentent ces affirmations et même pas que leurs principes inspirateurs sont en fait machiavéliens. Toutefois cette même préface soulignait fortement que la publication de l'ouvrage intervenait à un moment où l'État était en danger. L'auteur, tout comme auparavant le Secrétaire florentin, entendait contribuer par son œuvre au redressement rapide d'une situation périlleuse. La *République* bodinienne doit être considérée sous le double aspect de traité théorique et d'intervention engagée. À notre avis, bien qu'inavouées, des fortes analogies vont apparaître sur les deux plans à la fois dans la pensée des deux hommes qui, l'un comme l'autre, se souciaient essentiellement du salut de leur patrie. Confrontées avec les dures tâches politiques concrètes, les analyses bodinienne et machiavélienne se retrouveront très proches l'une de l'autre: sur le plan des comportements pratiques conseillés, mais aussi sur celui des critères d'action et de jugement. Il y aura plus: quelques notions-clé émergeront, quasi identiques, des deux côtés des Alpes -- pardessus tant de différences et de réprobation affichée. La réflexion de Bodin apparaîtra alors moins rigide et moins sûre qu'elle aurait voulu l'être, et beaucoup plus indépendante de principes étroitement liés à une morale religieuse ou à une doctrine juridique. D'autre part la conjoncture particulière que le ton et le contenu de la préface mettent en évidence nous a sans doute privés d'un matériel précieux pour l'analyse des rapports entre les deux écrivains. Les circonstances ayant poussé Bodin à ne pas accorder à Machiavel le rôle d'interlocuteur explicite et de référence valable qu'il occupait dans sa *Méthode*, nous sommes forcés en grande partie de renoncer à tracer avec des contours suffisamment précis l'image réelle que le premier se faisait du deuxième. Nous nous voyons obligés de recourir à une étude plutôt indirecte de la présence de la pensée de Machiavel dans les pages de la *République*. En d'autres termes nous passerons en revue certaines positions de Jean Bodin pour montrer, ou parfois seulement suggérer, ce qu'a pu garder de machiavélien son grand ouvrage.



D'abord il nous semble opportun de rappeler que la sensibilité et la réflexion politiques avaient fait du chemin au cours des décennies qui séparent l'œuvre de Machiavel de la rédaction de la *République*. Sans

⁵⁰ Ibidem.

aucun doute le style direct et les idées tranchantes du Secrétaire florentin avaient accéléré le processus de sécularisation de la conscience et de la mentalité européennes⁵¹. Mais la diffusion de bien d'autres écrits — par exemple ceux de Guichardin — qui les poussaient de façons différentes dans le même sens, ne doit pas être négligée. Grand lecteur, Bodin s'était suffisamment imprégné d'éthique laïque et humaniste pour que son autonomie face aux doctrines théologiques chrétiennes na laisse plus de doute. Dans son ouvrage il va pratiquer, encore plus nettement que dans sa *Méthode*, une recherche dégagée des dogmes ou des préjugés confessionnels, afin d'édifier un savoir indépendant. Même s'il avait eu une allure bien moins systématique que la sienne, le procédé machiavélien de ne prendre en considération que les réalités expérimentales et vérifiables avait été pour lui une leçon inoubliable. „Nous nous contenterons, annonce l'auteur d'entrée de jeu, de suivre les reigles politiques au plus près qu'il sera possible”⁵². Cela allait impliquer l'acceptation de données mentales qui non seulement n'avaient pas eu droit de cité dans la tradition théologique et éthique mais qui pratiquement l'ignoraient et la mettaient à l'écart. Or, tandis que Machiavel ne s'était que rarement soucié de dégager ces données mentales et de les assumer comme des concepts valables, Bodin n'hésitera pas à le faire — tout en se gardant en même temps de les situer à l'intérieur d'une logique générale de la doctrine politique.

Le premier de ces concepts est celui de force, auquel Machiavel ne se référerait guère de façon explicite. „En matière d'estat on peut tenir pour maxime indouitable que celuy est maistre de l'estat qui est maistre des forces”⁵³: c'est une vérité qui se veut fondée sur une constatation objective. Bodin ne cache pas quelques réserves: „Si on me dit que la force et la crainte sont deux mauvais maistres pour maintenir un estat, il est bien vray: mais — ajoute-t-il comme s'il calquait Machiavel — si est-il besoin d'en user ainsi au nouveau prince qui par force change l'estat populaire en monarchie”⁵⁴. Une remarque textuelle peut trouver ici sa place. Pas tout à fait à l'aise devant ce problème, l'auteur avait écrit dans sa première édition: „En matière d'estat, qui est maistre de la force il est maistre des hommes et des loix et de toute la republique; mais en termes de droit il ne faut pas, disoit Papinien, avoir égard à ce qu'on a fait à Rome mais bien à ce qu'on doit faire”⁵⁵. Or dans l'édition de l'expression „en termes de droit” a été supprimée⁵⁶. Il ne fait pas de

⁵¹ Cf. par exemple Giuliano Procacci, *Studi sulla fortuna del Machiavelli*, Rome, 1965, 1ère partie.

⁵² *République* cit., I, 1, 3.

⁵³ Ibidem, IV, 1, 414; cf. ibidem, 428.

⁵⁴ Ibidem, 413.

⁵⁵ Ibidem, II, 1, 231.

⁵⁶ Paris, 1. I, ch. 10, p. 232.

doute que dans la première édition d'autres passages sont suffisamment formels à cet égard. Après avoir écrit: „premièrement il est certain en matière d'estat qu'il faut estre le plus fort, ou des plus forts, et ceste reigle ne soufre pas beaucoup d'exceptions, soit en une mesme République soit entre plusieurs princes; autrement on servira toujours de proye à la discretion du vainqueur” — Bodin conclut: „quand il n'y a plus d'excuses, le plus fort en matière d'estat ne laisse pas tousiours de le gaigner et le plus faible a tort”⁵⁷. D'autres remarques convergentes confirment ces appréciations. En effet „la grandeur d'un prince, à bien parler, n'est autre chose que la ruine ou diminution de ses voisins et sa force n'est rien que la foiblesse d'autrui”⁵⁸. Dans ces conditions „il semble qu'il n'y a moyen plus grand de maintenir son estat en sa grandeur que voir ses voisins se ruiner les uns par les autres”⁵⁹.

Sans se soucier d'insister sur la liaison entre les deux concepts, l'auteur ne manque pas d'établir parfois une connexion entre celui de force et celui de nécessité. Les „règles” concernant la première, bien entendu, n'étaient pas ouvertement présentées comme celles d'un mécanisme inéluctable. La deuxième est encore moins étayée. Dès sa première page Bodin affirme bien que la „nécessité forcée” „n'est point sugette à la discretion des loix humaines”; plus loin il ne manquera pas de rappeler „que nécessité n'a point de loy”⁶⁰. Néanmoins il préfère de ne pas présenter les lois de la force comme des engrenages de la nécessité. Cette dernière dépasse les humains et s'impose à eux; ils demeurent pas contre maîtres de l'emploi de la force bien que, dans la plupart des cas où elle s'impose, si on n'y fait pas recours, on met en jeu le pouvoir et l'État. Nous pouvons approfondir notre analyse en examinant le deuxième concept — celui de tyrannie — sur lequel encore une fois Machiavel ne s'était pas beaucoup étendu. Dans la préface de la *République* le Florentin avait été justement accusé d'avoir surtout recherché des „ruzes tyranniques” et d'avoir réussi pour cela à avoir „la vogue entre les couratiers des tyrans”⁶¹. Bodin traitera longuement de cette matière dans son deuxième livre, mais d'une façon qui finira par le ramener aux positions de son adversaire apparent.

Nous ne retrouvons que de rares passages où les principes éthiques sont rappelés pour définir le tyran, comme dans le suivant: „La plus notable différence du roy et du tyran est que le roy se conforme aux loix de nature et le tyran les foulle aux pieds”⁶². Face à cette importante

⁵⁷ Première éd. cit., I, 8, 95 et 115.

⁵⁸ Ibidem, I, 8, 95.

⁵⁹ Ibidem. Cette remarque est complétée par celle-ci: „Le prince voisin ordinai-rement vient à se ruer sus l'estat, après la defaicté de ses voisins”, ibidem, IV, I, 425.

⁶⁰ Ibidem, I, 1, 1, et IV, 7, 502.

⁶¹ Ibidem, fol. a ii verso.

⁶² Ibidem, II, 4, 246.

affirmation de principe s'alignent des propos bien autrement orientés. En effet, quand il précise que „ceux-là qui exercent leur cruauté sans mesure, non seulement il emportent le qualité de tyrans barbares et cruels ains aussi hazardent leur estat”⁶³, il semble bien que l'écrivain souligne plus le deuxième inconvenient que le premier. Il faut tenir compte ensuite qu’ „il n'est pas aysé à iuger quand un prince tient quelque chose d'un bon roy et d'un tyran”⁶⁴. Bodin s'engage dans une analyse qui subordonne très nettement le jugement sur l'action du souverain aux exigences de la raison d'État. Il veut d'abord „qu'on ne mesure pas la tyrannie à la sévérité, qui est très nécessaire à un Prince” et il remarque: „il advient souvent que pour la douceur d'un prince la republique est ruinée et pour la cruauté d'un autre elle est relevée”⁶⁵. D'autre part, „le temps, les lieux, les personnes, les occasions qui se presentent contraignent souvent les princes à faire choses qui semblent tyranniques aux uns et louables aux autres”⁶⁶. Enfin il „ne faut pas appeller tyrannie les meurtres, bannissemens, saisies et autres executions ou exploits d'armes qui se font au changement des republiques ou restablissement d'icelles: car il ne se fist iamais et ne se peut faire autrement, quand le changement est violent”⁶⁷. A la suite de ces propos on ne pourrait plus proches de ceux de Machiavel, Bodin prend un exemple juste dans la ville de Florence. „Aussi — écrit-il — ne doibt on pas appeller tyranie quand Cosme de Medicis, après le meurtre commis en la personne d'Alexandre duc de Florence, bastit des citadelles, s'environna de gardes estrangères, chargea les sugets de tributs et imposts: car il estoit nécessaire d'avoir un tel medecin à une republique ulcerée de tant de seditions et rebellions et envers un peuple effrené et debordé en toute licence, qui fist mille coniurations contre le nouveau Duc — lequel a emporté le nom d'un des plus sages et vertueux princes de son temps”⁶⁸.

Le Secrétaire florentin n'aurait su mieux tisser l'éloge du „principe nuovo”. Mais Bodin ne s'arrêtera pas aux cas où de pareilles méthodes sembleraient s'imposer: ceux d'un tournant politique ou d'une situation d'émergence. Si les résultats apparaîtront positifs pour la vie de l'État, il approuvera la 'tyrannie' même comme pratique ordinaire de gouvernement. „On sait assez — poursuit-il en effet — combien la tyrannie de Domitien fut terrible au senat, à la noblesse, aux grands seigneurs et

⁶³ Ibidem, III, 7, 394.

⁶⁴ Ibidem, II, 4, 250.

⁶⁵ Ibidem.

⁶⁶ Ibidem.

⁶⁷ Ibidem.

⁶⁸ Ibidem; dans ce passage on lit également: „La tyrannie peut estre d'un prince envers un peuple forcené, pour le tenir en bride avec un mors fort et roide: comme il se fait au changement d'un estat populaire en monarchie; et cela n'est pas tyrannie, ains au contraire”.

gouverneurs de l'Empire romain; et toutes fois après sa mort les peuples et provinces s'en louèrent bien fort, parce qu'il ne se trouva iamais officiers ny magistrats plus entiers que de son temps, de crainte et de frayeur qu'il avoyent”⁶⁹. Par conséquent, „de tous les tyrans il n'y en a point de moins detestable que celuy qui s'atache aux grands, espargnant le sang du pauvre peuple”⁷⁰. Même la détresse des finances publiques pourra justifier la tyrannie „d'un prince necessiteux et pauvre, qui ne scait où prendre l'argent: bien souvent il s'adresse aux riches pour avoir pas mesme moyen les biens des riches et la faveur des pauvres”⁷¹.

Bodin prétend de pouvoir garder sa distinction entre „iuste roy” et „cruel tyran”⁷² tout simplement parce qu'il adopte le même critère, celui de la raison d'État, auquel Machiavel s'était déjà inspiré. Tout comme chez son prédécesseur, la véritable distinction, explicitement formulée, est celle entre „tyron vertueux ou méchant”⁷³. Ce critère justifie aussi bien l'utilisation de tous les moyens que la dissociation entre la morale courante et la logique de l'action politique. „Vaut-il pas mieux — se demande l'auteur à propos du meutre d'un tyran — prevenir par voye de fait que, voulant garder la voye de iustice, perdre les loix et l'estat?”⁷⁴. „Il ne peut chaloir, avait-il déjà affirmé, que le prince vertueux procède contre un tyran par force ou par finesse ou par voye de iustice”⁷⁵. De la même manière, „il y a grande difference de la foy donnée au voleur, à l'amy, à l'ennemy et au suget”⁷⁶. La connaissance des procédés appropriés pour le sauvegarde des intérêts publics est loin d'être le lot de tout le monde: elle est l'apanage de „ceux qui savent manier les affaires d'estat”⁷⁷. Or, la distinction fondamentale entre État et gouvernement — établie par l'auteur et neuve par rapport à Machiavel seulement sur le plan formel — va dévoiler ici toute sa portée. Cette différence ne demeure pas purement juridique ou doctrinale: elle s'avère politique et philosophique. La „matière d'estat” concerne le maintien et

⁶⁹ Ibidem.

⁷⁰ Ibidem, 251; cf. p. 250: „aussi la tyrannie peut estre d'un prince contre les grands seigneurs, comme il advient tousiours aux changemens violens d'une aristocratie en monarchie, alors que le nouveau prince tue, bannit et confisque les plus grands”.

⁷¹ Ibidem.

⁷² Ibidem, 252.

⁷³ Ibidem, II, 5, 254; cf. ce qui est dit de César et de Cosme de Médicis ibidem, p. 252.

⁷⁴ Ibidem, 253.

⁷⁵ Ibidem, 255.

⁷⁶ Ibidem, I, 8, III.

⁷⁷ „et balancer — continue l'auteur — sagement le profit particulier au contrepoix du public selon la varieté des temps, des lieux et des personnes: en sorte toutesfois que le public soit tousiours plus fort et preferé au particulier, si l'équité et la raison n'y résiste formellement”, ibidem, 262.

l'exercice du pouvoir suprême, la souveraineté et ses prérogatives: le gouvernement n'est que la gestion administrative des affaires quotidiennes. Tout comme Machiavel, Bodin n'a jamais mis en doute qu'un pouvoir établi et un État constitué ne soient pas fondés à tout faire pour se conserver. Par le fait même qu'ils existent, ils constituent la 'forme' — au sens philosophique — du bien public. Or „il ne faut pas avoir égard en matière d'estat (pour entendre qu'elle est la forme d'une république) si les seigneurs sont vertueux ou vitieux, comme il est requis pour savoir le gouvernement d'icelle”⁷⁸. Nous venons de voir, d'autre part, que les règles de la raison d'État sont valables et s'imposent dans les moments troubles et dans les périodes de paix, dans la politique intérieure et dans la politique extérieure: pour Bodin tout comme pour Machiavel. A l'instar du Florentin, l'écrivain français ne fonde pas cette validité sur la loi naturelle ni sur le droit divin. Il s'agit d'un fondement humain mais purement politique, qui n'est pas juridique par nature mais le devient par le fait accompli et accessoirement. Nouveau Dieu, l'État peut dire comme l'ancien: *Ego sum qui sum.*

⁷⁸ Ibidem, 6, 264.